

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER LES USAGES INSTITUTIONNELS: « ADMINISTRATION MUNICIPALE ET RÉGIONALE, MUSÉE, SALLE D'EXPOSITION, ÉCONOMUSÉE, AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES, SALLE DE RÉUNION, CENTRE DE CONFÉRENCES ET CONGRÈS ET AUTRES AMÉNAGEMENTS D'ASSEMBLÉES PUBLIQUES » DANS LA ZONE P-634 ET LEURS NORMES AFFÉRENTES

PROPOSÉ PAR : APPUYÉ DE : ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 20 OCTOBRE 2020 ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 20 OCTOBRE 2020

CONSULTATION PUBLIQUE (NON APPLICABLE

- CONSULTATION ÉCRITE FÎN) : 12 NOVEMBRE 2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'annexe B du règlement de zonage numéro 1528-17 est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone P-634 par celle jointe en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.	
Adopté à la séance du 2020.	

ANNEXE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-634

Grille des spécifications bi et trifamiliale H-2 multifamiliale de 4 a 8 logements :1-3 multifamiliale de 9 logements et plus 11-4 maison mobile 115 détail et services de proximité C-1 détail local C-2 service professionnels spécialisés C-3 hébergement et restauration C-4 divertissement et activités récréotourist. C-5 C-6 détail et services contraignants débit d'essence C-7 vente et services reliés à l'automobile C-8 artériel C-9 C-10 USAGES lourd et activité para-industrielle C-11 prestige I-1 légère 1-2 extractive 1-4 P-1 parc, terrain de jeux et espace naturel institutionnel et administratif P-2 communautaire P-3 infrastructure et équipement P-4 culture du sol A-1 Agricole élevage élevage en réclusion A-3 conservation CO-1 usages spécifiquement permis (4) usages spécifiquement exclus isolée contiguë avant (m) latérale (m) latérales totales (m) min 8 hauteur (étages) min hauteur (étages) 2 hauteur (m) hauteur (m) superficie totale de plancher (m²) nombre d'unités de logement / bâtiment max. catégorie d'entreposage extérieur autorisé projet intégré largeur (m) TERRAIN superficie (m²) 460 Dispositions particulières (1, 2, 3)

P.P.U.

P.I.I.A.

Numéro du règlement Entrée en vigueur (date)

DIVERS

Numéro de zone: P-634

Dominance d'usage: P



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.
- Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas.
- 4) 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques

Annexe B Règlement de zonage numéro 1528-17